

**En décembre 2022, vous aurez la possibilité de vous exprimer. Soutenez massivement la CGT afin qu'elle puisse faire entendre nos voix.**

**Nos luttes doivent se poursuivre car les atteintes à nos valeurs sont quotidiennes. VOTRE VOIX EST prépondérante pour changer les choses !**



[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)



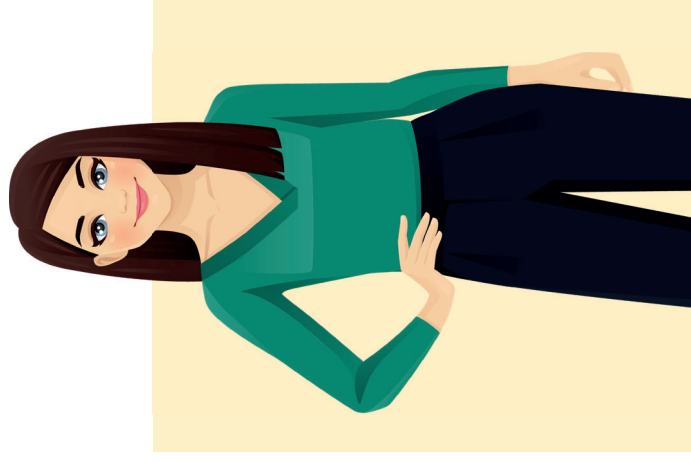
Facebook :  
CGT - Santé Action Sociale

**Adhérer à la CGT,**  
flashez le QR code



Coordonnées du syndicat :

Fédération Santé et Action Sociale CGT  
263, rue de Paris - Case 538 - 93515  
Montreuil CEDEX - orga@sante.cgt.fr



**Elections  
professionnelles  
dans la fonction  
publique  
hospitalière**

**Psychologue**

**Décembre 2022, je vote CGT !**

**Avec la CGT, les psychologues ont été en tête de toutes les mobilisations pour faire entendre les revendications de la profession et obtenir une meilleure reconnaissance statutaire et salariale.**



Décembre 2022

**SALAIRES :** Le gel de la valeur du point d'indice\* a entraîné un recul de notre pouvoir d'achat de 11 % depuis 2010 (20 % depuis les années 2000). La CGT revendique une AUGMENTATION IMMEDIATE de 300 € pour route-s.  
\*Qui sert à calculer les salaires (votre indice multiplié par la valeur du point).



**Il est urgent de remettre l'humain au centre de la politique de santé et que la dimension psychologique soit partout prise en compte.**

Avec les élus CGT, faisons avancer la pluridisciplinarité et reconstruisons la solidarité plus que jamais nécessaire dans nos équipes et nos établissements !

**La lutte des psychologues, avec le soutien actif de la CGT, a permis de nombreux acquis :** la reconnaissance du titre de psychothérapeute pour les psychologues au début des années 2010, la réintroduction dans la loi santé de 2016 de la dimension psychologique, l'inscription des psychologues en tant que partenaires dans la santé mentale, la structuration institutionnelle des psychologues hospitaliers et la création du projet psychologique d'établissement, la révision de la composition des jurys de concours avec la présence de deux psychologues au lieu d'un, l'extension de la fonction FIR (Formation, Information, Recherche) aux contractuels.

Si, grâce à la lutte, malgré les attaques de la politique libérale envers la Fonction Publique, nous avons pu protéger notre statut, la bataille est loin d'être gagnée. Nous devons maintenant concentrer nos efforts sur l'indépendance de notre profession vis-à-vis de la tutelle médicale pour obtenir l'accès direct du public au psychologue et un décret précisant la structuration institutionnelle des psychologues.

**EMPLOI :** La CGT revendique la création de 100 000 emplois sous statut à l'hôpital, 200 000 dans les Ehpad.

**RETRAITE :** La CGT revendique la retraite à 60 ans pour toutes et tous, avec un départ anticipé à 55 ans à taux plein pour celles et ceux ayant exercé un métier pénible, insalubre ou à risques.

**Dans ce contexte, l'obtention d'une revalorisation de notre grille salariale et la reconnaissance de notre niveau de responsabilité sont primordiales.** La CGT est opposée aux mécanismes d'individualisation de la rémunération par le développement de la contractualisation et/ou l'évaluation. Il est aussi inadmissible que les grilles ne prennent pas en compte le titre de docteur en psychologie et que la gratification des stagiaires de M2 ne s'applique pas pour la plupart des étudiants de notre filière.

Psychologue



## NOUS VOULONS DES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT POUR :

- L'accès libre du public aux psychologues hors tutelle médicale ;
- Des créations de postes et la résorption de l'emploi précaire ;
- Un rattrapage salarial avec une grille unique et linéaire à 2 850 € brut (2 300 € nets) et le doublement en fin de carrière - transitoirement un passage en hors classe, pour tous, selon un ratio de 15 % ;
- Un décret réglementant la structuration institutionnelle des psychologues dans la FPH ;
- Une reconnaissance salariale pour les titulaires d'un doctorat en psychologie ;
- La suppression de l'évaluation individuelle via l'entretien professionnel annuel ;
- La fonction FIR étendue aux contractuels sur emploi non-permanent ;
- Un recrutement indépendant du pouvoir gestionnaire par concours statutaire ;
- La retraite à taux plein à 60 ans intégrant les années d'études.

**Décembre 2022,  
VOTEZ POUR DES CANDIDAT·E·S CGT !**